

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2648

présenté par
Mme Janvier

ARTICLE 16

Rédiger ainsi l'alinéa 77 :

« La contribution est recouvrée et contrôlée selon les mêmes règles, garanties et sanctions prévues pour les revenus mentionnés à l'article L. 136-5. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel